



**GUIDE DE  
L'ACCOMPAGNEMENT  
ÉDUCATIF  
DANS L'ACADÉMIE  
DE PARIS**



# Sommaire

L'accompagnement éducatif pour garantir l'égalité des chances . . . . .	1
L'aide aux devoirs et aux leçons . . . . .	3
L'accompagnement éducatif : les activités sportives . . . . .	4
La pratique artistique et culturelle . . . . .	6
Le CDI et la BCD . . . . .	8
Les TICE . . . . .	8
Les gestes de premiers secours . . . . .	8
L'organisation interne . . . . .	9
Les acteurs de l'accompagnement éducatif à l'école . . . . .	10
Les acteurs de l'accompagnement éducatif au collège . . . . .	11
L'articulation entre l'accompagnement éducatif et l'accompagnement à la scolarité . . . . .	12
Le suivi académique . . . . .	15



# L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF POUR GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Afin de favoriser la réussite de tous, l'École ouvre ses portes après les cours en mettant en place l'accompagnement éducatif.

Ce dispositif répond à une demande de la société. Afin de donner à tous les enfants, quel que soit leur milieu social, les mêmes chances de réussir leurs études et de s'épanouir, il offre gratuitement :

- une **aide aux devoirs et aux leçons** à des élèves qui n'ont pas de conditions de travail favorables chez eux ;
- des **activités sportives** ;
- des **activités artistiques et culturelles**.

L'accompagnement éducatif doit contribuer à valoriser les compétences de l'élève, lui permettre de progresser, tant dans ses résultats que dans son comportement, et ainsi être amené à l'excellence.

Les offres doivent être variées. Un même élève peut alors s'inscrire, certains soirs, à une aide aux devoirs et, d'autres soirs, à des activités sportives ou culturelles. Il est intéressant de prévoir une organisation souple permettant à un même élève de suivre, s'il le désire, plusieurs ateliers différents au cours de l'année scolaire.

Pour être efficace, ce dispositif demande l'adhésion des parents : la confiance qu'ils mettent dans la capacité de l'École à faire réussir leurs enfants est essentielle. L'inscription requiert donc leur autorisation.

Mis en place dans les collèges de l'éducation prioritaire, dans les lycées professionnels ayant la « découverte professionnelle 6 heures » et dans les écoles des RAR en 2007-2008, ce dispositif est offert à partir de la rentrée 2008 à l'ensemble des collèges de l'académie ainsi qu'aux écoles de l'éducation prioritaire ; puis, d'ici à 2011, aux autres établissements.



# L'AIDE AUX DEVOIRS ET AUX LEÇONS

L'aide aux devoirs et aux leçons s'adresse à des élèves qui désirent rester travailler après la classe pour bénéficier de meilleures conditions matérielles et de ressources plus variées. Grâce à cet accompagnement ils peuvent :

- approfondir le travail fait en classe ;
- réaliser les devoirs demandés par les enseignants ;
- apprendre leurs leçons.

Ce dispositif peut être l'occasion de séances méthodologiques dédiées aux apprentissages spécifiques des leçons d'une discipline.

Par ailleurs, avec la collaboration des enseignants, diverses activités sont envisageables :

- aide méthodologique en lien avec les besoins observés en classe ;
- approfondissement disciplinaire dans un cadre différent de celui de la classe et avec des pratiques différentes ;
- travail sur des projets interdisciplinaires ;
- lectures et recherches documentaires, travaux personnels.

Pour éviter la superposition et la juxtaposition des différents dispositifs d'aide, une réflexion globale doit être menée au sein de l'établissement pour les rendre cohérents.

Pour être efficace, l'aide aux devoirs et aux leçons nécessite un échange entre le(s) professeur(s) de la classe et l'intervenant. Bien que la participation des élèves repose sur leur engagement, il est utile que le professeur principal les guide vers le dispositif le plus approprié par rapport à leurs besoins, auparavant identifiés avec précision.

L'aide aux devoirs et aux leçons renforce l'appropriation des méthodes et des savoirs découverts en classe. Elle est complémentaire du soutien offert par les professeurs pendant les cours. Ces activités qui contribuent à développer le goût de l'effort et du travail accentuent les chances de réussite scolaire.

# L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF : LES ACTIVITÉS SPORTIVES

## Objectifs, modalités, acteurs

### Articuler étroitement l'accompagnement éducatif sportif et l'association sportive du collègue

L'association sportive de l'établissement doit devenir un élément d'appui clé dans la mise en place de l'accompagnement éducatif scolaire, qui ne doit en aucun cas se substituer ni se confondre avec elle, mais constituer une offre de pratiques sportives complémentaires pour des élèves volontaires désirant poursuivre ou découvrir une activité sportive au collège après les cours obligatoires. De fait, l'articulation des différents temps doit être pensée de manière complémentaire et non concurrentielle.

### Maintenir un niveau d'exigence dans la qualité de la pratique sportive

L'accompagnement dans le domaine sportif offre l'occasion de développer de réelles pratiques sportives éducatives. La simple fonction récréative,

occupationnelle et l'aspect strictement ludique doivent être dépassés. La qualité des pratiques, un projet d'épanouissement individuel ambitieux et un engagement assidu des élèves doivent rester une préoccupation constante des acteurs de l'accompagnement éducatif.

### Quelques pistes de réflexion

- Travailler sur l'image de soi dans la pratique sportive, support vidéo et analyse, travail d'arbitrage...
- Favoriser des pratiques d'entretien autour du thème de la santé.
- Proposer une initiation à des pratiques sportives différentes de celles de l'AS (escrime, mini tennis, hockey, tir, tir à l'arc, pétanque, bowling, capoièra...).
- Pratiquer des danses et des arts du cirque en partenariat avec les conservatoires parisiens et les clubs de danses.
- Offrir un soutien en natation dans la construction de la compétence du socle commun : le « savoir nager ».



## Les intervenants

Ce dispositif concerne directement des enseignants volontaires, dont les professeurs d'EPS, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs.

Il convient de veiller à la qualité des intervenants et à leur qualification (licence STAPS, BE 1<sup>er</sup> degré du sport concerné...).

Il est souhaitable d'examiner avec bienveillance les éventuelles propositions de partenaires du monde sportif fédéral (DRJS, CDOS...).

## Remarques complémentaires

### Cas des activités sportives ayant lieu à l'extérieur

Certaines activités sportives pouvant avoir lieu à l'extérieur du collège, la surveillance et l'encadrement des élèves lors des déplacements adoptent les règles appliquées en EPS. Il importe donc de définir clairement les modalités de fonctionnement relatives aux interventions hors établissement (déplacements des élèves, accompagnateur responsable...).

## Le statut de l'élève

Le traitement des inaptitudes totales ou partielles reste identique à celui de l'EPS.

Le suivi des présences reste le même que le suivi ordinaire en vigueur au sein de l'établissement scolaire.

En cas de blessure, la procédure de déclaration d'accident habituelle s'applique.

## Le rôle des corps d'inspection

L'inspection pédagogique régionale d'EPS peut aider à la mise en place des actions proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif sportif des élèves, mais ne souhaite pas faire de prescription en la matière.

Le choix du projet de pratique sportive retenu appartient au chef d'établissement, aux équipes éducatives et plus particulièrement aux enseignants d'EPS qui sauront investir cet accompagnement éducatif sportif au service de la réussite des élèves.



# LA PRATIQUE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

## Définition et objectifs

L'accompagnement artistique et culturel s'inscrit dans la continuité des activités culturelles, artistiques et scientifiques conduites pendant la classe. Il est donc en lien étroit avec les enseignements et, quand les projets existent, avec les ateliers artistiques et/ou les classes à P.A.C. Il permet également de mettre en place des pratiques complémentaires, tant le champ des domaines artistiques est vaste.

Rappelons, en effet, que toutes les formes d'art et de culture sont convoquées. Aussi, les domaines identifiés que sont depuis longtemps la musique, le théâtre, la peinture, la danse, le cinéma côtoient-ils les arts du goût, l'architecture, la photographie, l'art des jardins, les écritures de la mémoire, les arts du cirque et toute l'étendue des domaines scientifiques et techniques, dont le développement durable, etc.

Cet accompagnement a pour but d'aider au développement et à l'enrichissement de chacun **par et pour la découverte, la rencontre et la fréquentation des lieux, des œuvres et**

**des artistes**, mais aussi **par la pratique née de ces découvertes et de ces rencontres**. Il repose donc sur le partenariat avec des structures culturelles et des artistes.

## Le partenariat

Est-il besoin de redire qu'à Paris, la situation est très favorable au développement du partenariat artistique et culturel ? À ce jour, trente-cinq conventions ont été signées avec des structures culturelles ; conventions qui offrent la possibilité d'un partenariat « sur mesure ».

En outre, la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.), et par conséquent les principales structures parisiennes (musées, théâtres), tous domaines confondus, ainsi que celles de moins grande ampleur (associations, compagnies), sont d'ores et déjà sensibilisées à ce nouveau dispositif et constituent de véritables forces de propositions.

Nous disposons d'un fichier de plus de sept cents noms d'associations et de compagnies, répertoriées et habilitées à intervenir en milieu scolaire. Ce fichier est consultable sur le site Internet de l'Académie, sous l'intitulé « Arts et culture – culture scientifique »,



situé dans la rubrique « Pédagogie », puis « Actions éducatives ».

Ce partenariat peut être de proximité et permettre ainsi aux élèves de fréquenter régulièrement une institution culturelle proche de leur établissement scolaire. Il peut aussi être plus élargi et conduire alors à une visite mensuelle en fonction de l'offre proposée par la structure.

## Comment peut se dérouler une séance ?

Concrètement, une séance d'accompagnement artistique et culturel peut s'apparenter à :

- un atelier artistique « classique » mettant en présence un artiste et un enseignant ;
- une résidence d'artiste (hebdomadaire ou bi-hebdomadaire), où l'artiste est seul intervenant et a un endroit clairement identifié comme son atelier de création ;
- une compagnie en résidence, qui implique donc plusieurs acteurs culturels ;
- la découverte d'un lieu culturel, découverte effective et/ou virtuelle : les sites Internet de nombreux musées étant de véritables outils pédagogiques, on peut imaginer, que les élèves, au C.D.I ou dans une salle informatique, puissent travailler à partir de ces visites en ligne et que l'ensemble de ce

travail se développe et se conclue par une ou plusieurs visites sur le site « réel ». En outre, cette découverte peut aboutir à un partenariat privilégié avec l'établissement scolaire en son entier et donner lieu à une sorte de jumelage (l'accompagnement éducatif en serait alors l'un des axes) ;

- la connaissance de ressources culturelles du quartier, plus ou moins élargi, selon les configurations (certaines associations dites justement « de quartier » font beaucoup de propositions en ce sens). Imaginons qu'ainsi, les élèves apprennent à connaître et à fréquenter les espaces, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les salles de cinéma proches de chez eux, puis de leur arrondissement, puis de l'arrondissement voisin...

## Pour finir...

La Délégation académique aux arts et à la culture (D.A.A.C) – dont c'est l'une des missions – pourra être le lien permanent entre vos projets et les partenaires, et ce, tant dans la conception que dans la réalisation.

## LE CDI ET LA BCD

Les centres de documentation offrent de multiples ressources dont peuvent bénéficier les élèves lors des activités mises en place pour l'accompagnement éducatif. Un accès guidé à ces ressources est souhaitable et, pour cela, les collègues et les écoles favoriseront l'ouverture de ces centres pendant les créneaux horaires de l'accompagnement éducatif.

Dans les écoles élémentaires, les bibliothèques - centres documentaires de la Ville de Paris offrent, comme les CDI des collèges, des ressources importantes : ouvrages de littérature jeunesse, livres documentaires, usuels, etc. Dans le cadre d'un accord avec la ville, les élèves peuvent bénéficier, après la classe, des BCD implantées dans toutes les écoles élémentaires parisiennes.

## LES TICE

L'accompagnement éducatif peut permettre aux élèves d'approfondir leurs pratiques de l'outil informatique. Les activités proposées concernent le plus souvent les usages que l'on peut faire d'Internet (messagerie électronique, moteur de recherche, téléchargements) et de certains logiciels de conception et de traitement de l'image. L'apprentissage s'accomplit à travers diverses réalisations numériques.

L'utilisation des TICE peut également intervenir dans des activités d'aide aux devoirs et aux leçons (logiciels disciplinaires, sites spécialisés...).



## LES GESTES DE PREMIERS SECOURS

Certains établissements intègrent, dans l'accompagnement éducatif, l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Les élèves reçoivent alors une formation aux gestes de premiers secours décrite dans l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».

# L'ORGANISATION INTERNE

## L'organisation interne à l'école

Les élèves retenus sont ceux dont les maîtres font l'hypothèse qu'ils tireraient bénéfice d'un accompagnement éducatif dispensé dans un cadre scolaire.

L'objectif est de proposer des activités dans les trois domaines définis par la circulaire du 13 juillet 2007.

Pour articuler les dispositifs proposés par la Ville de Paris (Clubs Coups de pouce et ALEM) dans le domaine de l'aide aux devoirs et aux leçons, les activités d'accompagnement éducatif visent de manière préférentielle les classes de cours élémentaire et de cours moyen première année. Dans le même ordre d'idées, ces activités viendront en complément de l'accompagnement scolaire (études surveillées et ateliers bleus).

Les groupes d'aide aux devoirs et aux leçons sont limités à huit élèves. Les groupes constitués pour la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle ont des effectifs plus importants.

La durée des activités n'excède pas deux heures.

Une évaluation des différents dispositifs et des progrès des élèves est réalisée chaque année.

## L'organisation interne au collège

Après avoir listé les thèmes, l'équipe de direction assure la cohérence du dispositif en lien avec le projet d'établissement. En collaboration avec les équipes, elle assure la bonne répartition des élèves dans les ateliers et veille à leur assiduité.

L'accompagnement éducatif fait partie intégrante de l'emploi du temps de l'élève et est donc soumis aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Une évaluation des différents dispositifs et des progrès des élèves est réalisée chaque année.

# LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À L'ÉCOLE

## L'inspecteur de la circonscription

- met en œuvre et pilote le dispositif ;
- identifie par l'intermédiaire des directeurs et des directrices d'école les personnels volontaires et propose les candidatures à l'inspecteur d'académie chargé du 1<sup>er</sup> degré ;
- en relation avec les enseignants et les directeurs d'école, constitue les groupes d'élèves qui bénéficieront de l'accompagnement éducatif ;
- en liaison avec les directeurs d'école, favorise les échanges entre les intervenants, les équipes pédagogiques et les familles.

## Le directeur d'école

- constitue les groupes avec le concours des enseignants ;
- informe les familles et recueille leur accord ;
- met à la disposition des intervenants les installations matérielles nécessaires à la mise en place des activités ;
- veille à la bonne marche du dispositif périscolaire.

## Les intervenants

- sont les professeurs des écoles et les instituteurs ;
- sont les intervenants extérieurs qui relèvent d'associations bénéficiant d'un agrément ;
- proposent des activités en rapport avec l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle ;
- entretiennent un lien et assurent un suivi avec les équipes pédagogiques des élèves concernés.

## Les parents

- adhèrent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement éducatif ;
- donnent leur accord à l'inscription de leur enfant dans un groupe d'accompagnement éducatif ;
- s'engagent à une fréquentation régulière du groupe.

## Les élèves

s'engagent à respecter les règles de fonctionnement définies par le groupe en lien avec le règlement intérieur de l'école.

# LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF AU COLLÈGE

## L'équipe de direction

- impulse et pilote le dispositif ;
- identifie les personnels volontaires et recrute les intervenants ;
- assure le recensement des élèves en relais avec les équipes pédagogiques, éducatives et de santé ;
- intègre le dispositif dans les emplois du temps des personnels et des élèves ;
- impulse et coordonne l'évaluation du dispositif dans son ensemble et des différentes actions menées ;
- favorise les échanges entre les intervenants, les équipes pédagogiques et les familles ;
- signe la convention avec l'association partenaire qui intervient.

## Les intervenants

- sont les enseignants volontaires, rémunérés en HSE ;
- sont les AED (désignés), dont le service inclut l'accompagnement éducatif ;
- sont les intervenants extérieurs qui relèvent d'associations bénéficiant d'un agrément et rémunérés à la vacation. Ils proposent des

« ateliers thématiques » en rapport avec l'aide aux devoirs et aux leçons, les pratiques sportives, artistique et culturelle. Ils doivent entretenir un lien et assurer un suivi avec les équipes pédagogiques des élèves concernés.

## Les parents

- inscrivent leur enfant dans un groupe thématique ;
- veillent à l'assiduité de leur enfant.

## Les élèves

- s'engagent à être assidus ;
- s'engagent à fournir le travail demandé.

# L'ARTICULATION ENTRE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

La mise en place de la nouvelle disposition qu'est l'accompagnement éducatif impose une réflexion sur la cohérence avec l'existant, à savoir :

- ce qui est **déjà** proposé aux élèves du collège dans la même tranche horaire en soirée, souvent dans un autre cadre que l'établissement ;
- l'ensemble des dispositifs, sur le temps scolaire et hors temps scolaire, mis en œuvre par l'établissement lui-même ou par des partenaires.

Concernant le « contrat d'accompagnement à la scolarité » (CLAS), étendu à tout Paris en 1999, et qui touche 120 associations et près de 9 000 élèves, la charte nationale du 7 juin 2001 instaure des références proches de l'accompagnement éducatif telles que :

- l'accent sur **l'aide méthodologique** qui dépasse la simple aide aux leçons et aux devoirs ;
- « **l'élargissement des centres d'intérêt** », avec l'ouverture à des activités artistiques, culturelles, sportives et de citoyenneté.

Le rôle des parents dans le suivi de la scolarité est souligné dans les deux dispositifs.

Pour éviter des superpositions, l'équipe de direction de l'établissement qui pilote et les équipes pédagogiques doivent travailler sur les quatre enjeux suivants.

## 1. Une connaissance partagée des ressources

L'école elle-même ou l'établissement lui-même, mais aussi leur territoire proche, sont souvent riches en propositions d'appui et d'accompagnement variées. L'appropriation de cette information est déterminante, tant pour les différents professionnels de l'établissement (corps professoral, vie scolaire, équipe médico-sociale en faveur des élèves, orientation, CDI) que pour la communauté éducative et les parents d'élèves en particulier, afin que chacun soit mieux en mesure de mettre en relation un besoin d'élève lorsqu'il se manifeste, et le moyen d'y répondre avec justesse et pertinence.



Cette information ne peut se limiter à un répertoire, mais doit pouvoir **qualifier** chaque offre, c'est-à-dire spécifier ses objectifs, son champ d'action et le public-cible.

## 2. Des modalités de communication

Tout le monde s'accorde à considérer que l'impact sur les résultats de l'élève est réel lorsque la coordination entre les différentes interventions est étroitement assurée. La charte d'accompagnement à la scolarité insiste sur « la collaboration avec les équipes éducatives des établissements ». Cela signifie qu'il importe à l'établissement :

- de maîtriser les listes nominatives d'élèves concernés par les dispositifs, principalement en termes d'assiduité-punctualité, de vérification des continuités dans l'action et de respect de l'engagement initial ;
- d'œuvrer avec les partenaires à des outils de liaison simples et pratiques : fiches-navettes, etc.
- de promouvoir une concertation annuelle entre les partenaires permettant d'échanger sur les domaines d'activités, les thématiques, les bilans globaux et les éventuelles inflexions à apporter.

## 3. L'organisation des complémentarités entre les dispositifs

L'accompagnement éducatif maîtrisé par l'établissement public local d'éducation, et l'accompagnement à la scolarité associatif financé dans le cadre du CLAS et de son comité de pilotage parisien, ont en commun de s'adresser aux familles et aux élèves qui le souhaitent, hors temps scolaire et largement en éducation prioritaire.

Présentent-ils des singularités d'objectifs et de modalités qui permettraient de les différencier et de dédier l'un et l'autre spécifiquement à un public ?

Certes l'accompagnement éducatif organisé directement par l'établissement offre des activités d'**une plus grande proximité avec les enseignants**, les apprentissages en classe et les projets artistiques, culturels et sportifs développés dans l'école ou le collège même. L'accompagnement à la scolarité, quant à lui, vise un public qui a besoin d'être remotivé, avec une approche plus générale : renforcer l'envie d'apprendre, le sens de la scolarité et l'organisation simple du travail personnel.



C'est dire qu'il revient à l'établissement de **cumuler** les ressources qu'offrent l'une et l'autre formule :

- dans une logique d'élargissement significatif de la **part totale des élèves accompagnés** dans l'effectif de l'école ou du collège ;
- en recherchant au-delà des publics scolaires acquis d'emblée à l'un ou l'autre système, l'adhésion d'élèves qui font moins spontanément les démarches, tout en ayant un fort besoin d'aide pour réussir ;
- en concevant **l'ensemble des dispositifs** comme autant de leviers afin que les élèves exercent leur potentiel en vue de parcours exigeants, d'accès à des études qui ne leur semblaient pas destinées et dans une perspective d'égalité des chances.

Seul un travail dans la durée entre l'établissement et son environnement, prenant en compte les ressources telles qu'elles sont, est de nature à mieux ajuster progressivement les différentes offres, en réponse à des besoins d'élèves de mieux en mieux identifiés.

## 4. La gestion des parcours d'élèves

Rationaliser l'accès des élèves à des dispositifs différents fonctionnant simultanément sur les mêmes tranches horaires est un enjeu. Un autre enjeu serait de maîtriser, **pour un même élève**, la succession des modalités dont on estime nécessaire de le faire bénéficier au fil de l'année.

Le « contrat » et le « parcours » sont deux outils indispensables :

- afin de responsabiliser l'élève et ses parents, au travers d'engagements qui préservent du « zapping » et de l'évitement à la première difficulté ;
- afin de construire sciemment un enchaînement évalué et concerté d'aides et d'appuis, tirant parti de toute la gamme à disposition dans l'établissement et son environnement, et dont le professeur principal et le conseil de classe seraient les garants.



# LE SUIVI ACADÉMIQUE

→ Division de l'organisation et de la programmation scolaire

[ce.dops@ac-paris.fr](mailto:ce.dops@ac-paris.fr)

**01 44 62 44 10**

La DOPS suit le dossier des moyens. Elle gère les HSE, les vacances et les crédits attribués aux collèges pour l'accompagnement éducatif. Elle effectue des enquêtes sur leur utilisation.

→ Division des écoles

[ce.de@ac-paris.fr](mailto:ce.de@ac-paris.fr)

La DE suit l'enveloppe des HSE et met en paiement les heures aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

→ Division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques

[ce.dicopres@ac-paris.fr](mailto:ce.dicopres@ac-paris.fr)

**01 44 62 42 84**

La DICOPRES intervient dans la rémunération des intervenants extérieurs payés en vacances et pour lesquels un dossier doit être fourni par les chefs d'établissement. La DICOPRES traite ce dossier pour permettre à la DOPS de mettre les vacances en paiement.

→ Division des personnels enseignants

[ce.dpe@ac-paris.fr](mailto:ce.dpe@ac-paris.fr)

La DPE gère les assistants d'éducation (AED) et les assistants pédagogiques (AP). Elle met sur le site académique les informations relatives à leur recrutement.

## Une aide peut être apportée aux établissements et aux écoles par

→ La Délégation académique aux arts et à la culture

[jean-marie.touratier@ac-paris.fr](mailto:jean-marie.touratier@ac-paris.fr)

[nathalie.berthon@ac-paris.fr](mailto:nathalie.berthon@ac-paris.fr)

**01 44 62 40 61**

La délégation peut faciliter la mise en place des partenariats artistiques et culturels et constituer un lien permanent entre les projets et les partenaires.

→ La Délégation académique aux enseignements techniques pour les lycées d'enseignement professionnel

[ce.daet@ac-paris.fr](mailto:ce.daet@ac-paris.fr)

**01 44 62 47 52**



→ La Mission académique pour l'éducation prioritaire et les vingt coordonnateurs de l'éducation prioritaire

[maep.carep@ac-paris.fr](mailto:maep.carep@ac-paris.fr)

**01 44 62 39 88**

Pour l'éducation prioritaire, la MAEP, avec les coordonnateurs de réseau, suit la mise en œuvre du dispositif dans les collèges et effectue également, à la demande de l'inspecteur d'académie du second degré, des enquêtes quantitatives et qualitatives. Les coordonnateurs peuvent apporter leur concours pour le montage de nouveaux partenariats et l'articulation de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Une bibliographie et une sitographie sur l'accompagnement éducatif, remises à jour périodiquement, sont accessibles sur le site académique : [pédagogie/réussite éducative pour tous/éducation prioritaire/accompagnement éducatif et scolaire/ressources](#).

→ Le Délégué à la politique de la ville

→ Les IA-IPR disciplinaires et les IEN

À la demande des collègues et des écoles, les IA-IPR disciplinaires et les IEN peuvent apporter leurs conseils dans les domaines qui les concernent : apprentissages, activité disciplinaire...

→ La Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération

[dareic@ac-paris.fr](mailto:dareic@ac-paris.fr)

**01 44 62 47 85**

→ Le Centre régional de documentation pédagogique

[direction.crdp@ac-paris.fr](mailto:direction.crdp@ac-paris.fr)

**01 44 55 62 08**







# CE GUIDE S'ADRESSE AUX ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF. LES INDICATIONS, LES EXEMPLES, LES PISTES... POURRONT LES AIDER À METTRE EN ŒUVRE CE DISPOSITIF.

## CALENDRIER

L'accompagnement éducatif a été mis en place dans les collèges de l'éducation prioritaire et dans les écoles des Réseaux Ambition Réussite pendant l'année scolaire 2007-2008.

À partir de la rentrée 2008, ce dispositif est généralisé à tous les collèges publics et à toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

### Textes de référence

BO n° 28 du 19 juillet 2007 – BO n° 15 du 10 avril 2008

### Travail collectif réalisé par

Michel MOREAU, IA-DSDEN chargé du second degré  
Édouard ROSSELET, IA-DSDEN chargé du premier degré  
Richard TASSART, IEN chargé du dossier sur l'accompagnement éducatif  
Jean-Marc COIGNAC et Bruno TRÉHET, IA-IPR d'éducation physique et sportive  
Jean-Marie TOURATIER et Nathalie BERTHON, DAAC  
Christiane PARENT et Josette CERISIER, MAEP  
Hervé LEFEUVRE et Jean-Michel LE BAIL, Politique de la ville  
Laurent SCORDINO, Jean-Claude DEVAUX et Gilles ZADEM, principaux

### Direction de publication

Bernard GARCIA et Marie-France BRÉZAUZ, CRDP de l'académie de Paris

### Suivi éditorial

Lise BUKIET

### Conception et mise en page

Sybille PAUMIER

Date de publication : mai 2008

[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)

